

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Monsieur Nicolas JAGOUDET à partir de 20h10, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Monsieur Yves ALLIX, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS, Monsieur Hervé LE COQ, Monsieur Didier GRELIER, Monsieur Christian MILESI

Étaient représentés : Madame Danielle COLINEAUX- JUGUET par Madame Karine DUBOIS, Madame Françoise JARNO par Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Madame Véronika HENRIQUET par Monsieur Patrice CAMUS, Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER par Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Était absent : Monsieur Ronan ABIVEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11, 12 à partir de 20h10

Votants : 16, 18 à partir de 20h10

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian MILESI

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

2019.07.04-1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Monsieur Christian MILESI comme secrétaire de séance.

2019.07.04-2 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Document transmis par mail le 27/06/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Arrivée de M. Nicolas JAGOUDET à 20h10.

ADMINISTRATION GENERALE

INTERVENTION de M. RAHAULT, représentant SAUR, délégataire du service public d'assainissement collectif

2019.07.04-3 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR ET COMPTE D'AFFERMAGE 2018

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Documents transmis par lien de téléchargement le 27/06/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Aménagement, travaux, accessibilité, cadre de vie », réunie le 20 juin 2019, approuve le rapport annuel du délégataire et le compte d'affermage 2018.

INTERVENTION SUR LE SCOT ET SES EFFETS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME par Monsieur le Directeur du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

2019.07.04-4 : ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE – CONVENTION AVEC BRETAGNE VIVANTE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

La Commune de Josselin s'est engagée dans la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ou ABC). Cette démarche qui s'échelonne sur environ 3 années a pour but de constituer une aide à la décision pour les communes afin de préserver et de valoriser leur patrimoine naturel.

Il s'agit d'un contenu opérationnel qui peut aller jusqu'à l'établissement des trames vertes et bleues (identification des continuités écologiques).

Pour l'accompagner dans cette démarche, la Commune de Josselin a sollicité l'association Bretagne Vivante, association reconnue d'utilité publique qui agit depuis 60 ans à la protection et la connaissance de la nature sur le territoire de la Bretagne historique : la Bretagne administrative (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan) et la Loire-Atlantique.

La démarche s'appuie sur une forte implication de la population et des acteurs locaux, lors des différentes phases de travail (prospection, inventaire, animations diverses dont science participative, ...). C'est pourquoi, la commune a souhaité faire appel à cette association qui dispose d'antennes locales au plus proche du territoire et capable de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de ce projet.

Ensemble, la commune et l'association travailleront à la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale au travers d'un diagnostic de la biodiversité, d'actions d'éducation à la nature vers tout public et la mise en œuvre d'actions opérationnelles.

Les modalités de partenariat entre la commune de Josselin et l'association Bretagne Vivante ainsi que le cadre de la mise en œuvre de la démarche sont fixées par une convention.

Bretagne Vivante s'engage à accompagner la commune au cours de 6 étapes :

1. Le **diagnostic** : il s'agit essentiellement de recenser et recueillir les données existantes puis de les synthétiser, de les cartographier et d'identifier les enjeux (de juillet 2019 à janvier 2021).
2. L'**animation** de la démarche : Bretagne Vivante animera aux côtés de la commune des réunions d'informations, des formations, des opérations de sciences participatives, des animations diverses, dans un but de sensibilisation de l'ensemble des publics à la biodiversité (d'octobre 2019 à décembre 2022).
3. La **prospection** : cette étape sera essentiellement réalisée par les bénévoles de Bretagne Vivante et animée par un salarié. Les habitants sont également associés à cette étape pour recenser les espaces, plantes et habitats présents localement (d'octobre 2019 à décembre 2020).
4. L'**identification** des continuités écologiques existantes et à préserver et celles à mettre en place (de janvier 2021 à juillet 2021).
5. La **hiérarchisation** des enjeux (de novembre 2021 à décembre 2021).
6. La **restitution** des résultats de manière synthétique, pédagogique et illustrée à destination de tout public, notamment lors d'une réunion publique animée par Bretagne Vivante (de janvier 2022 à juillet 2022).

La ville s'engage à

- réaliser les actions de communication, à organiser, planifier les réunions et à faciliter les animations afin de soutenir les actions proposées et menées par Bretagne Vivante en lien avec la Commune.
- fournir les données administratives de la Ville utiles pour l'ABC (carte topographique, carte cadastrale, plan local d'urbanisme, périmètre de la ZPPAUP, carte des zones humides...) qui seront utilisées comme bases pour l'établissement des cartographies de l'ABC.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.
Le montant de l'accompagnement s'élève à 28 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 25 juin 2019, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention entre l'association Bretagne Vivante et la commune de JOSSELIN ;
- à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

2019.07.04-5 : ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

La Commune de Josselin s'est engagée dans la mise en place d'un **Atlas de la Biodiversité Communale** (ou ABC). Cette démarche qui s'échelonne sur environ 3 années a pour but de constituer une aide à la décision pour les communes afin de préserver et de valoriser leur patrimoine naturel.

Il s'agit d'un contenu opérationnel qui peut aller jusqu'à l'établissement des trames vertes et bleues (identification des continuités écologiques).

La portée d'un ABC est variable : du simple inventaire (faune, flore) à l'établissement des corridors écologiques associés à leur traduction dans les documents d'urbanisme.

L'**Atlas de la Biodiversité Communale** s'inscrit pleinement dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Localement, il a un lien fort avec la démarche de « Trames Vertes et Bleues ».

Sa mise en œuvre revêt donc un triple intérêt :

- être en phase avec le SRADDET + SRCE pour répondre aux futurs appels à projets (AMI)
- faire coïncider la démarche avec les étapes de la révision PLU et SPR (2020-23)
- un atout d'attractivité (économie touristique et bien-être) pour l'obtention de la 4^{ème} fleur

Pour l'accompagner dans cette démarche, la Commune de Josselin a sollicité l'association Bretagne Vivante, association reconnue d'utilité publique qui agit depuis 60 ans à la protection et la connaissance de la nature sur le territoire de la Bretagne historique : la Bretagne administrative (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan) et la Loire-Atlantique.

La démarche s'appuie sur une forte implication de la population et des acteurs locaux, lors des différentes phases de travail (prospection, inventaire, animations diverses dont science participative, ...). C'est pourquoi, la commune a souhaité faire appel à cette association qui dispose d'antennes locales au plus proche du territoire et capable de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de ce projet.

Le montant de cet accompagnement sur trois années s'élève à 28 600 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € TTC	Concours financiers	Montant € TTC
Mise en place d'un ABC	28 600,00	Département – FIFEN (<i>taux : 30%</i>)	8 580,00
		Autofinancement (<i>70%</i>)	20 020,00
TOTAL	T.T.C.	TOTAL	28 600,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 25 juin 2019 :

- adopte le plan de financement de l'opération ;
- autorise le Maire ou son représentant à
 - solliciter le concours financier du Département ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2019.07.04-6 : HAMEAU DE BELLEVUE, TRANCHE 2 – PRIX DE VENTE DES LOTS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Sur proposition de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 24 juin 2019 et après avis favorable de la commission finances réunie le 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- de fixer le prix de vente des lots à 17€/m² pour les primo-accédants et 22 €/m² pour les autres acquéreurs (prix identiques à la première tranche) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente des lots conformément aux tarifs fixés ci-dessus, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris les actes notariés ;
- de désigner l'étude notariale Foucault pour établir les actes de vente.

2019.07.04-7 : HAMEAU DE BELLEVUE – DENOMINATION DE RUES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Sur proposition de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de dénommer l'axe principal depuis la rue des chênes et aboutissant en impasse dans la seconde tranche du lotissement vers l'ouest et l'est : Impasse des châtaigniers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2019.07.04-8 : « BEAU LIVRE » SUR JOSSELIN – PRIX DE VENTE DE L'OUVRAGE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Par délibération en date du 30 mai 2017, le conseil municipal a décidé de la réalisation d'un livre documentaire de qualité sur Josselin. Patrick HUCHET, Journaliste et écrivain, est l'auteur de cet ouvrage réalisé par les éditions Ouest France.

La commune effectue un pré-achat de 2500 exemplaires et pourra vendre cet ouvrage dans le cadre de la régie de recettes « Produits et activités de la médiathèque » qui permet ce type de vente.

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981, dite loi Lang, relative au prix du livre ;

Considérant que le prix public de l'ouvrage a été déterminé par l'éditeur à 30 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10

- POUR : 18

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 25 juin 2018 :

- fixe le prix de vente du livre à 30 euros.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.07.04-9 : HABILLAGE DES VITRINES VACANTES – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION TRANCHE 1

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Comme dans de nombreuses autres communes rurales, Josselin est confrontée à la vacance de locaux commerciaux en cœur de ville. Leur réouverture étant bien souvent un travail de longue haleine, la Commune de Josselin a décidé d'habiller ces magasins vacants. En leur redonnant vie, elle espère rendre les lieux plus sympathiques et attirer de nouveaux venus.

L'objectif est de traiter visuellement les vitrines commerciales vacantes pour réduire leur impact négatif dans le paysage urbain et agir pour relancer l'activité commerciale dans le centre-ville.

Elle envisage pour cela de faire appel à une société spécialisée pour réaliser l'habillage de trois vitrines vacantes situées le long des rues des Trente et Beaumanoir qui a récemment fait l'objet d'une requalification.

Le montant de l'opération s'élève à 5 568,76 TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € TTC	Concours financiers	Montant € TTC
Habillage des vitrines	5 568,76	Région – Dynamisme des centres-villes <i>(taux : 80%)</i>	4 455,00
		Autofinancement (20%)	1 113,76
TOTAL	T.T.C.	TOTAL	5 568,76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 25 juin 2019 :

- adopte le plan de financement de l'opération ;
- autorise le Maire ou son représentant à
 - solliciter le concours financier de la Région ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

AMENAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITE, CADRE DE VIE

2019.07.04-10 : CHAPELLE DE LA CONGREGATION – AVENANT N°2 AU LOT 7 PLATRERIE PEINTURE

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle de la Congrégation, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux Lot 7 Plâtrerie peinture avec l'entreprise LEGROS PEINTURE.

L'avenant en plus-value concerne la pose d'une toile sur l'ensemble de la voûte pour rendre le support homogène pour la peinture suite à la repose de bandes de plâtre en partie basse (les parties basses de la voûte ont dû être déposées pour les reprises de charpente).

Montant de l'avenant : + 2 980,50 € HT

Le marché passe donc de 65 937,57 € HT à 68 918,07 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 25 juin 2019 :

- approuve l'avenant n°2 au Lot 7 Plâtrerie peinture avec l'entreprise LEGROS PEINTURE ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché.

FINANCES - GRH

2019.07.04-11 : REVISION DU DISPOSITIF COMPTE EPARGNE TEMPS

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit d'une modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n°2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il est précisé notamment que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt ;
- peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique paritaire, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Par délibération en date du 18 décembre 2007, le conseil municipal a décidé la mise en place du compte épargne temps.

Depuis, le dispositif a été réformé par des textes réglementaires et il convient d'actualiser le dispositif communal en conséquence.

La commission finances réunie le 14 mai 2019 propose de réviser le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;
- nature des jours épargnés : jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20) ;
- demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps sur demande écrite de l'agent avant le 15 janvier au titre des congés de l'année précédente ;
- conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile : plafond de 60 jours maximum ;
- maintien automatique des jours épargnés sur le CET, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 15 ;

- conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile :
 - jours n'excédant pas 15 jours de congés, liquidation sous forme de congés uniquement ;
 - à compter du 16^{ème} jour, liquidation, dans les proportions souhaitées par l'agent (option),
 - pour les fonctionnaires territoriaux titulaires affiliés à la CNRACL : sous forme d'indemnisation et/ou de prise en compte au sein du régime de la RAFP et/ou de maintien des jours sur le CET ;
 - pour les agents non titulaires de droit public et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL : sous forme d'indemnisation et/ou de maintien des jours sur le CET ;
- délai avant lequel l'agent doit exercer son droit d'option pour les jours inscrits à son CET au 31 décembre de l'année civile : délai fixé au 15 janvier de l'année suivante (15/01/N+1) ;
- En l'absence d'option exercée par l'agent avant le 15 janvier de l'année suivante, les jours excédant 15 jours (soit dès le 16^{ème} jour) sont par défaut pris en compte au sein du régime de la RAFP pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, et indemnisés pour les agents non titulaires de droit public et les agents titulaires non affiliés à la CNRACL ;
- année de référence : année civile ;
- entrée en vigueur du dispositif : 4 septembre 2019 ;
- accolement des jours épargnés : de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, d'un congé d'adoption ou d'une anticipation de retraite ; sous réserve des nécessités de service notamment en cas d'accolement aux jours de congés annuels ou de RTT ; hors juillet et août et vacances scolaire (sauf si le fonctionnement du service le permet) ;
- délai de prévenance à respecter pour l'utilisation sous forme de congés des jours épargnés : demande préalable à adresser 3 mois auparavant si l'absence est égale ou inférieure à 1 mois, 6 mois auparavant si l'absence est supérieure à 1 mois ;
- en cas de mutation externe ou de détachement, les droits sont conservés et la gestion est assurée par la collectivité d'accueil. Les collectivités d'origine et d'accueil peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.
- fermeture du compte : à la date de cessation définitive d'activité, les jours épargnés sur le CET doivent ainsi être soldés avant cette date.
En cas de décès de l'agent : le compte est clos, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants sont fixés forfaitairement par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, et correspondent aux montants prévus pour l'indemnisation des jours épargnés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Départemental réuni le 20 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 14 mai et le 25 juin 2019, décide

- de réviser le compte épargne-temps et d'instituer les nouvelles modalités conformément aux conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.07.04-12 : SUBVENTION GRAND PRIX DE PLUMELEC DU 31 MAI 2019

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Un crédit de 2 000 € a été budgétisé pour « La Classique Morbihan », épreuve cycliste féminine internationale organisée par Le grand prix de Plumelec.

Cette course s'est déroulée le 31 mai dernier avec un départ au pied du Château de Josselin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 25 juin 2019 :

- décide le versement d'une subvention de 2 000 euros, tel qu'inscrit au budget 2019, à l'association Grand Prix de Plumelec Organisation ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2019.07.04-13 : SOUTIEN ET ADHESION A L'ASSOCIATION « BREIZH 5/5 » - ACQUISITION DE PANNEAUX ROUTIERS

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

L'association « Breizh 5/5 » a engagé une démarche pour rendre visible dans l'espace public la volonté d'une Bretagne à 5 départements et créer un réseau associant particuliers, acteurs économiques, culturels et publics.

L'association propose de la soutenir par l'acquisition de panneaux routiers à poser en entrée de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 1 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 1 | |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 25 juin 2019, décide :

- de soutenir et d'adhérer à l'association « Breizh 5/5 » par l'acquisition de 4 panneaux routiers au prix total de 430 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DIVERS

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2019/ n°5 : ADHESION AUX SERVICES D'INFORMATION ET D'AIDE A LA DECISION SVP

L'adhésion aux services d'information et d'aide à la décision de la société SVP sise 3, rue Paulin Talabot – 93585 SAINT-OUEN CEDEX, est conclue pour une durée de 3 ans pour un montant de 432,42 euros HT par mois.

DÉCISION 2019/ n°6 : MISSION D'ASSISTANCE PAR AVOCAT POUR LA GESTION D'UNE SITUATION D'IMMEUBLE DELABRE

La mission d'assistance par avocat pour la gestion d'une situation d'immeuble délabré sis 34 rue des Trente à JOSSELIN est attribuée à la société AVOXA RENNES sise 5 allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824 – 35108 RENNES CEDEX 3, pour un montant de 2 090,00 € H.T., correspondant à un volume horaire de 10 heures y compris les frais de dossier. Au-delà de ce volume, l'heure supplémentaire s'élèvera à 240 € H.T..